



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
FILLIÈRE
N° 2024.05**

Séance du 5 décembre 2024

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier
16 DEC. 2024
ARRIVEE

A dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle de la mairie déléguée de St Martin Bellevue sise 1 route des Ecoles 74370 FILLERE

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 11 - Pouvoir : 0

OBJET : CONVENTION AVEC LES SERVICES DE LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Présents :

ALAIS Isabelle, ALESINA Christelle, DURET Jacqueline, FUMEX Anne, GARAUD Jean Michel, JACOB Claude, LAFFIN Nicole, NICOLAS Agnès, PARODI Jacqueline, PARIS Raymond, REYDET Nadine

Excusés :

BRUSSOZ Marie Claude, CHEVALLIER Maud, , DEHAINE Valérie, REVEILLON Emeline, RICHARD Philippe
Monsieur ANSELME Christian

Secrétaire de séance : Mme ALESINA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Considérant que la soumission au contrôle de légalité auprès des services de la Préfecture permet de rendre les actes administratifs du CCAS « exécutoires » et donc d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Considérant que l'envoi des délibérations au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité se fait à ce jour par voie papier par courrier ;

Considérant la nécessité, à des fins de simplification des démarches et de dématérialisation de celles-ci, d'acter la possibilité de recourir à un tiers de télétransmission pour les actes ;

Considérant que le recours à ce tiers de télétransmission doit s'accompagner d'un conventionnement entre le CCAS et les services de la Préfecture pour entériner ce fonctionnement dématérialisé ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **Approuve** le recours à la procédure de télétransmission pour tous les actes du CCAS de Fillière
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires au conventionnement entre le CCAS et les services de la Préfecture pour entériner ce fonctionnement dématérialisé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de la séance
Mme Christelle ALESINA

Le Président,
M. Christian Anselme

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 DEC. 2024
et de la publication/affichage le :

Le Président

